



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N°37555-4
portant modification de l'arrêté préfectoral n°37555 du 30 avril 2008
autorisant la société TRANSFO SERVICES
à exploiter un atelier de maintenance, réparation et décontamination d'éléments
électriques contenant des PCB sur la commune de Châteaubourg**

**La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre Ier, ses titres I et II du livre II et son titre 1er du livre V ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juin 2026 nommant Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 nommant Mme Marie ARGOUARC'H, secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfète de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et notamment ses articles 65 et 65bis ;

VU le guide sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines élaboré par le ministère en charge de l'environnement en décembre 2022 et en particulier sa fiche pratique n°2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°37355 du 30 avril 2008 autorisant la société TRANSFO SERVICES à exploiter à Châteaubourg un atelier de maintenance, réparation et décontamination d'éléments électriques contenant des PCB, modifié, le 9 août 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARC'H, secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfète de Rennes ;

VU les rapports de surveillance des eaux souterraines établis tous les 4 mois depuis 2011 et en particulier ceux des années 2024 et 2025 ;

VU les rapports mensuels de surveillance des rejets aqueux établis pour les années 2024 et 2025 qui identifient des dépassements récurrents sur le pH, la DCO et la teneur en zinc des rejets aqueux du site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 mars 2026 ;

VU le projet d'arrêté porté le 17 avril 2026 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDÉRANT que la surveillance piézométrique relève une détection régulière, mais variable dans le temps, en composés polychlorobiphényles (PCB) sur un des piézomètres situés en aval des installations avec une tendance à la hausse depuis 2020 et, pour la première fois en novembre 2025, la détection de ces mêmes composés sur le deuxième piézomètre aval du réseau de surveillance ;

CONSIDÉRANT l'absence de détection de PCB en amont hydraulique des installations où sont manipulés des appareils contenant des PCB ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de leur persistance dans l'environnement et de leur toxicité, les PCB peuvent constituer une atteinte aux intérêts protégés ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un bilan quadriennal récapitulant l'ensemble des résultats collectés sur la période 2014-2025 et analysant la dynamique de ces résultats apparaît nécessaire afin d'identifier l'origine de ces détections pour pouvoir y mettre un terme ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces éléments il convient de compléter l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de l'exploitant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 susvisé autorisant la société TRANSFO SERVICES à exploiter un atelier de maintenance, réparation et décontamination d'éléments électriques contenant des PCB à Châteaubourg est modifié et complété avec les dispositions précisées dans les articles suivants.

Article 2 : Bilan quadriennal

Les dispositions de l'article 5B.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 37355-2 du 4 novembre 2024 sont complétées par les dispositions suivantes :

« Un bilan quadriennal de la surveillance des eaux souterraines sur la période 2014-2025 est réalisé sous un délai de 6 mois en tenant compte des modalités définies dans le guide sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines susvisé.

Ce bilan donne lieu à un rapport transmis, dans les mêmes délais, à l'inspection des installations classées qui précise notamment :

- l'identification et la localisation des différentes étapes du processus de gestion des transformateurs mettant en jeu les PCB sur le site (sur un plan du site localisant également les piézomètres),
- tout le cheminement suivi par les PCB, depuis leur arrivée sur le site jusqu'à leur évacuation,
- l'état des revêtements des sols (la moindre fissure est à prendre en compte) à chaque étape du processus,
- l'identification des zones les plus à risque de pollution par les PCB sur le site,
- les éventuelles mauvaises pratiques depuis le début de l'activité PCB sur le site,
- les incidents recensés sur le site en lien avec l'activité dédiée à la manipulation des transformateurs,
- les caractéristiques du réseau piézométrique (en particulier la hauteur de crépine de chaque piézomètre est à préciser) et confirmation argumentée que celui-ci est toujours adapté à la surveillance des eaux souterraines du site (positionnement et profondeur des piézomètres),
- l'état des têtes des piézomètres dans le temps (un défaut d'étanchéité en particulier pouvant expliquer une éventuelle pollution directe de la nappe),
- l'évolution des concentrations en PCB détectées en lien avec la hauteur de la nappe, a minima en lien avec la pluviométrie (afin de statuer sur la possible remobilisation de la pollution en présence d'eau),
- le comportement des PCB dans les milieux sols et eaux souterraines et leurs évolutions dans le temps.»

TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes :

1°) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé au préfet d'Ille-et-Vilaine) ou hiérarchique (adressé au ministre compétent) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif proroge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susvisés dans les conditions fixées par l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité.

Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (art. R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Châteaubourg et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'inspection des installations de l'environnement, spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Châteaubourg et à la société TRANSFO SERVICES.

Fait à Rennes, le **05 AOÛT 2026**
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale


Marie ARGOUARC'H